

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1871.

Autorisation pour le Département de la Guerre de disposer, jusqu'à concurrence d'une somme de 732,000 francs, du reliquat que présentera l'art. 20 du budget de la Guerre de l'exercice 1871 (Matériel de l'artillerie) (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. VAN CROMPHAUT.

MESSIEURS,

La commission a examiné le projet de loi déposé dans la séance du 12 décembre 1871, n° 20. Il a pour objet de rendre disponible, pendant les exercices 1872 et 1873, les fonds dont le Département de la Guerre n'a eu jusqu'à ce jour le complet emploi. Il s'agit donc d'un simple virement et non d'un nouveau crédit. Aussi votre commission en propose l'adoption.

Le Rapporteur,
C. VAN CROMPHAUT.

Le Président,
P. TACK.

(1) Projet de loi, n° 20.

(2) La commission était composée de MM. TACK, président, HAYEZ, JULLIOT, BRASSEUR, HOUTART, NOTHOMB et VAN CROMPHAUT.
